Judo Clermontois - Centre des Arts Martiaux "Louis Sanson" - 18, Rue W. Coutellier - 60600 Clermont
Tél. / répondeur : 03 44 50 54 34 - E mail: judo.clermontois@laposte.net - Site Internet: www.judoclermontois60.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB *(1/2)*

...SAISON 2018-2019...

Votre enfant est, ou vous-même êtes, licencié au sein de notre club, ceci implique l'acceptation de ce règlement.
En tant que parent ou tuteur légal, nous vous remercions de veiller à ce que votre enfant et vous-même le respectiez.

COURS

Seuls les adhérents ayant un dossier d'adhésion complet seront admis aux cours.

Les mineurs restent sous l'entière **responsabilité de leurs parents ou tuteur légal jusqu'à la prise en charge par le professeur** sur les tatamis et après leur cours. Par conséquent, **les judokas mineurs ne doivent pas rester seuls dans les vestiaires et les couloirs.**
Il est souhaitable qu'ils n'arrivent pas plus de 10 minutes avant le cours et qu'ils repartent dans les 10 minutes qui en suivent la fin.

Un élève arrivant en retard et manquant l'échauffement pourra être refusé par le professeur.
Dans ce cas, les parents devront s'assurer auprès du professeur que leur enfant est accepté en cours.

Le Judo doit être pratiqué avec assiduité *(il en est tenu compte pour les passages de ceintures)*, toute absence *(pour les mineurs)* doit être justifiée par un mot des parents, lorsque ces derniers n'ont pas la possibilité de voir le professeur.

Un mineur devant quitter exceptionnellement le cours avant l'heure ne sera autorisé à partir
Que sur présentation d'une lettre de décharge, datée et signée des parents.

La présence des parents ou accompagnateurs n'est pas autorisée durant les cours *(sauf baby)* car elle modifie le comportement et l'attention de l'enfant. Pour tout problème d'ordre pédagogique ou technique, les parents sont invités à prendre rendez-vous en adressant un courrier aux membres du Comité Directeur à l'adresse indiquée ci-dessus.

Seuls les élèves sont autorisés à accéder aux tatamis à leur heure de cours.

Les professeurs et leurs assistants ont pleine autorité pour diriger les cours.
Ils peuvent prendre la sanction qu'ils jugeront utile envers un élève perturbateur et en aviseront le comité directeur.
Les élèves se doivent de respecter les personnes, les locaux ainsi que le matériel.

Tout acte ou comportement jugé répréhensible par l'encadrement du club,
commis au sein de celui-ci ou sous ses couleurs ainsi que lors de manifestations l'impliquant, sera sanctionné.

Dans les vestiaires et les couloirs, **les élèves et accompagnateurs doivent être calmes et silencieux** afin de ne pas perturber les cours.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le professeur ou par le comité directeur ;
Aucun remboursement ne sera effectué.

Les élèves fréquentant le club devront veiller à leur **propreté corporelle.** En particulier les pieds et les mains dont **les ongles devront être propres, coupés très courts et sans verni**. Le port de montres et autres bijoux est interdit sur les tatamis.
Les cheveux longs devront être tenus par un élastique sans morceau métallique *(les barrettes sont interdites)*. Pour des raisons évidentes de sécurité le judo - jujitsu - taïso se pratiquent tête nue; **le port de quelconque serre-tête, voile, écharpe etc. est donc totalement prohibé**. Le Gel pour cheveux et autres fixateurs sont eux-aussi interdits.

Les pates à mâcher et autres confiseries sont interdites sur les tatamis.

L'accès aux tatamis sera systématiquement refusé aux enfants ayant des poux ou lentes.

Le port d'un maillot de corps sous la veste du judogi **est obligatoire pour les filles**.

Le judogi doit être propre, et par conséquent, **il ne doit être porté qu'aux heures de cours et dans l'enceinte du centre.**

Il est **interdit de se changer dans le dojo et d'y entreposer les manteaux, chaussures**… Pour circuler des vestiaires à la salle d'entraînement, chacun doit être chaussé **de tongs ou de chaussons**, il est interdit d'y accéder en chaussures.

MATERIELS PEDAGOGIQUES, DE REMISE EN FORME ET DE MUSCULATION

Le club permet à **ses adhérents** adultes et ados **autorisés par leurs professeurs**, d'accéder aux matériels pédagogiques, de remise en forme et de musculation. L'accès à ceux-ci n'est possible que lors des heures de cours avec **l'accord du professeur présent**.
L'utilisation du matériel reste **sous l'entière responsabilité de l'utilisateur** ; le club ne pourra en aucun cas être mis en cause en cas d'accident ou de mauvaise utilisation du matériel. De même que l'utilisateur se doit de prendre soin du matériel mis à disposition.

DROIT A L'IMAGE

Lors de la saison, vous ou votre enfant êtes susceptibles d'être pris en photo. Ces photos sont utilisées pour immortaliser certains évènements à travers les différents médias auxquels le club est lié. Des photos sont également prises en groupe et individuellement afin de vous proposer de garder des souvenirs de votre discipline et de votre club.

☐ Cochez cette case afin de refuser que des photos individuelles de vous ou votre enfant soient publiées.
(Dans ce cas vous êtes dans l'obligation de nous fournir une photo d'identité afin de gérer les publications du club.
Si aucune photo ne nous est fournie en même temps que ce refus, le club ne sera en aucune façon tenu responsable de quelconque publication).

Collez la photo en cas de refus de droit à l'image.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB *(2/2)*

…SAISON 2018-2019…

TARIFS D'ADHESION

Les tarifs des cours sont forfaitaires. Pour les groupes ayant 2 cours par semaine, aucune réduction ne sera faite dans le cas où l'adhérent ne pourrait participer qu'à un seul cours hebdomadaire.

Aucun remboursement ne sera effectué pour quelle que raison que ce soit,
Exception faite pour un arrêt définitif pour raison médicale et après étude du Comité Directeur,
Sur présentation d'un certificat médical établit par un médecin.
Demande de remboursement à faire obligatoirement et uniquement par courrier.

Les judokas appartenant au JOP ou au Pôle ont accès aux cours, cependant, s'ils sont amenés, quel que soit le motif, à quitter l'un de ces organismes, ils devront obligatoirement régler leurs cotisations intégrales au judo Clermontois pour continuer à fréquenter le club.

COMPÉTITIONS AMICALES et OFFICIELLES

La convocation à une compétition signifie que l'enfant est apte à y participer. Le nombre et le type de compétition dépend du niveau et de l'âge du judoka. Plus l'élève est jeune, moins le nombre de « compétitions » proposées est élevé.
Si la rencontre avec d'autres est bénéfique, un abus de compétitions peut entraîner des problèmes physiques et psychologiques.

Seul le professeur est habilité à prendre des décisions concernant la participation d'un judoka à une compétition.

Seul le professeur ou un dirigeant du club *(ou une personne mandatée)* **est habilité à porter une réclamation lors d'une compétition**.
Si le professeur ne peut se rendre sur un lieu de compétition, un dirigeant du club *(ou mandaté)* le remplace selon les possibilités.

Les compétitions officielles sont prioritaires.

Dans la mesure où un judoka aura librement choisi la compétition ; il se mettra implicitement à la disposition du club pour les compétitions individuelles et par équipe tout en sachant que seul son professeur sera habilité à le sélectionner ou non, titulaire ou remplaçant.

Les athlètes s'étant engagés à participer à une compétition sont tenus de signaler toute absence en temps utile et raisonnable ; En cas d'absence non avisée des sanctions pourront être prononcées *(Interdiction de Tournois, Remboursements des frais d'engagements, etc.)*.

ADOS / ADULTES

Il est souhaité que les ados et les adultes définissent leurs objectifs annuels et en parlent au professeur en début de saison afin que chacun puisse ensuite s'attacher à mener à bien son projet : *Loisir, compétition, ceinture noire, formation à l'encadrement, arbitrage, etc.*

BABY

Pour la catégorie baby, la présence et participation d'un accompagnateur par enfant est **obligatoire**. Celui-ci sera à l'entière disposition du professeur et devra **se conformer aux règles établies par celui-ci et à celles du règlement intérieur**.
Tout comportement de l'accompagnant jugé dangereux ou inapproprié pourra entrainer son exclusion ainsi que celle de l'enfant.

DIVERS

Il est strictement interdit:

- **d'emprunter l'impasse située devant le Dojo** avec un véhicule.
- de **consommer des boissons sucrées ou alcoolisées ainsi que de manger** dans le complexe sportif *(sauf goûters et "événements" club)*
- de **fumer ou vapoter** dans l'enceinte du complexe sportif.
- **de faire entrer des animaux** dans le complexe sportif.

En cas de non-respect d'une de ces consignes,
Le fautif se verra refuser l'accès aux tatamis et s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires, en cas d'oubli, de perte ou de vol le club décline toute responsabilité.

Le Comité Directeur du Judo Clermontois se réserve la possibilité de modifier le planning des cours selon les circonstances.

Le comité directeur et les professeurs vous souhaitent une bonne saison "Judo, Jujitsu, Taïso" en leur compagnie.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR
& DE L'AUTORISATION PARENTALE DU DOCUMENT « BULLETIN D'INSCRIPTION »
(A remettre Obligatoirement lors de l'inscription)

Nom : ..... Prénom de l'adhérent : ..... Cours : .....

" Lu et approuvé "	Date	Signature responsable légal	Signature de l'adhérent / de l'enfant adhérent
	...../ ..... /		

2018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/20192018/2019